

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU PASS

ARTICLE 1: présentation du pass

Le pass est un abonnement d'un an permettant l'accès aux espaces de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI). Il permet notamment aux détenteurs de ce pass :

- un accès illimité aux expositions d'Explora de la Cité des sciences et de l'industrie, et dans la limite des places disponibles à son planétarium;
- un accès illimité, dans la limite des places disponibles, aux expositions permanentes et temporaires du Palais de la découverte ainsi qu'à son planétarium;
- un accès illimité, dans la limite des places disponibles réservées aux abonnés aux espaces de la Cité des enfants;
- l'emprunt de documents à la BSI (bibliothèque des sciences et de l'industrie): livres, revues, cédéroms et DVD;
- un accès à l'offre de la BSI en ligne;
- une consultation internet au Carrefour numérique par session d'une heure dans la limite de huit (8) fois par mois;
- une information à domicile (actualités d'Universcience, lettre électronique,...);
- des réductions aux restaurants et à la boutique de la Cité des sciences et de l'industrie, à la Géode, ainsi qu'au Palais de la découverte...

ARTICLE 2: conditions d'utilisation du pass

Le pass est disponible sous deux formes:

2.1. le pass individuel qui permet à chaque personne, y compris des mineurs, d'accéder à tous les espaces d'exposition de l'EPPDCSI (site du Palais de la découverte et site de la Cité des sciences et de l'industrie) dans la limite des places disponibles, d'emprunter des documents à la BSI, et de bénéficier des prestations visées à l'article 1 ci-avant. Ce pass est délivré au tarif normal ou assorti d'un tarif réduit, sur présentation d'un justificatif, pour :

- les enseignants, les documentalistes et les directeurs d'établissement scolaires
- les personnes de 65 ans et plus
- les titulaires de la carte famille nombreuse en cours de validité
- les moins de 25 ans et les étudiants

Des tarifs réduits spécifiques sont également en vigueur pour les collectivités et les minima sociaux.

Le pass est délivré gratuitement aux personnes handicapées.

2.2. le pass famille qui permet à chaque famille, d'accéder à tous les espaces d'exposition de l'EPPDCSI (site du Palais de la découverte et site de la Cité des sciences et de l'industrie) dans la limite des places disponibles, d'emprunter des documents et DVD à la BSI, et de bénéficier des prestations visées à l'article 1 ci-avant.

Il peut concerner :

2.2.1 - une famille composée des parents et des enfants dont les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- enfants de moins de 18 ans au jour de l'adhésion, fiscalement à charge et habitant à la même adresse;
- le ou les parents des enfants ou, le cas échéant, un autre membre de la famille habitant à la même adresse (beaux-parents ou enfant de plus de 18 ans par exemple).

2.2.2 - une famille composée des grands-parents et des petits enfants de moins de 18 ans au jour de l'adhésion.

Il est toutefois entendu que le pass famille est limité à deux adultes maximum.

ARTICLE 3: durée de validité

Le pass est valable un an à dater de l'adhésion de son titulaire (date d'encaissement).

L'indisponibilité partielle des offres d'expositions ne peut constituer un motif de prolongation de l'abonnement.

ARTICLE 4: utilisation

Le pass est strictement personnel et non cessible.

Toute cession gratuite ou onéreuse du pass à un tiers est une cause de résiliation immédiate par l'EPPDCSI de l'adhésion. Le cas échéant, l'EPPDCSI se réserve également le droit de résilier les autres adhésions en cours et de refuser toute nouvelle adhésion dans les cinq années suivantes. Le titulaire du pass s'engage à respecter le règlement intérieur de l'EPPDCSI applicable aux visiteurs, affiché dans ses locaux et disponible à tous ceux qui en font la demande auprès du service billetterie. En cas d'infraction à ce règlement, l'EPPDCSI se réserve la faculté de retirer le pass à tout contrevenant, lequel peut s'exposer en outre à des sanctions pénales.

ARTICLE 5: perte - vol du pass

Le titulaire du pass déclarera dans les meilleurs délais la perte ou le vol, faute de quoi et jusqu'à la date de déclaration de la perte ou le vol auprès du service billetterie de l'EPPDCSI, il sera tenu responsable des dégâts occasionnés par le détenteur illicite de la carte perdue ou volée. L'EPPDCSI procédera à la désactivation informatique de la carte perdue ou volée à la date de la déclaration. Sur présentation du récépissé de déclaration de vol auprès des services de police, l'EPPDCSI remplacera le pass du titulaire gratuitement par un autre pass. La validité de ce dernier ne saurait excéder celle initialement prévue. À défaut de justificatifs, l'EPPDCSI se réserve le droit de facturer des frais correspondant 50% du tarif de la carte perdue ou volée. Si au cours de la même période d'adhésion, le pass était de nouveau égaré ou volé, il ne serait plus remplacé.

ARTICLE 6: adhésion aux conditions générales d'utilisation du pass - modifications éventuelles

6.1. adhésion: les présentes conditions générales sont disponibles aux guichets billetterie de l'EPPDCSI et remises sur demande de l'adhérent. Le fait d'adhérer au pass implique l'acceptation entière et sans réserve de l'adhérent aux conditions générales, objet des présentes, contenues dans ce document ainsi que, conformément à l'article 4 paragraphe 2 ci-avant, au règlement intérieur de l'Établissement applicable à ses visiteurs.

6.2. modifications éventuelles: l'EPPDCSI se réserve le droit de procéder à toute modification des présentes sans préavis. Le cas échéant, l'EPPDCSI s'engage toutefois à informer ses adhérents des éventuelles modifications. Ces modifications sont d'effet immédiat quant à leur application et réputées acceptées par les adhérents qui s'engagent à respecter les nouvelles conditions d'utilisation de leur pass. à ce titre, elles ne pourront faire l'objet de la part des adhérents, ni d'aucune contestation, ni d'aucune demande de remboursement.

ARTICLE 7: conditions d'utilisation relatives aux usages BSI

Le pass inclut l'accès à la BSI ainsi que l'emprunt de livres, de revues, de cédéroms, de DVD et de ressources numérisées en ligne. Les modalités d'emprunts et la responsabilité d'usage sont précisées dans le règlement du Pass prêt BSI disponible au guichet de la BSI et remis à la demande de l'adhérent.